



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service des affaires communales

Service des affaires communales
Case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la commune
de la Ville de Genève
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : 291/2020

Genève, le 18 septembre 2020

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation

Concerne : délibération du 3 juin 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

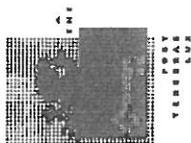
les jetons de présence et indemnités alloués aux conseillères et conseillers municipaux, législature 2020-2025

que nous avons soumis pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Olivia Le Fort
Directrice



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

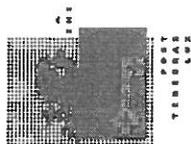
décide:

par 66 oui, contre 3 non et 6 abstentions

Article premier. – Jetons de présence

Le montant net des jetons de présence et des indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2020-2025:

	Fr.
a) Séance plénière du Conseil municipal, par séance	143
b) Présidence du Conseil municipal, par séance	209
c) Repas, par séance plénière avec relevée	44
d) Séance de commission, par heure	110
e) Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure	154
f) Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	81,40
g) Rapporteur ou rapporteuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	77
h) Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière	121
i) Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	165
j) Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	165
k) Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal	7150
l) Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal	3300



Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et du ou de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission

Une contribution annuelle de 312 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 246 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 66 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

- 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnités, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d'une commission;
- 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;
- 5000 francs pour l'organisation, par le Service du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques

Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

Art. 6. – Les montants prévus dans la présente délibération sont applicables dès la fin du délai référendaire.

Art. 7. – La délibération PRD-101 acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2015 est abrogée.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Albane Schlechten